
De: Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Envoyé: 6 mai 2025 09:51
À:
Objet: RE: 200896943_ , Demande d'accès à l'information, MELCCFP
Pièces jointes: 200896943_Documents_visés.pdf; Art. 23-24-53-54.pdf; Avis de recours.pdf

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 avril dernier, concernant divers lots sur le TNO de Rivière-Nouvelle dans la MRC d'Avignon.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



Sainte-Anne-des-Monts, le 20 juillet 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Boréa Construction ULC
Place Iberville Deux
1175, avenue Lavigerie, bureau 50
Québec (Québec) G1V 4P1

N/Réf. : 7610-11-01-0957501
401273153

Objet : Exploitation d'une usine de béton de ciment

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 mai 2015, reçue le 7 mai 2015, et complétée le 20 juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de béton de ciment mobile ayant une aire de 40 000 m².

Le projet est situé sur le TNO de Rivière-Nouvelle, dans la MRC d'Avignon. L'aire d'exploitation de l'usine de béton de ciment est représentée par les coordonnées géographiques MTM (SCOPQ) NAD83, zone 6, suivantes :

Latitude (m)	Longitude (m)
361 532,53 E	5 352 085,71 N
361 671,18 E	5 352 045,34 N
361 690,44 E	5 352 007,52 N
361 755,11 E	5 351 846,60 N
361 702,19 E	5 351 799,96 N
361 532,53 E	5 351 868,76 N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 4 mai 2015, reçue le 7 mai 2015, et signée par M. Martin Giguère, ingénieur forestier et coordonnateur environnement, Boréa Construction ULC, concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 page, à laquelle était annexé :
 - Formulaire de demande de certificat d'autorisation signé par M. Marc Richard, directeur général, Boréa Construction ULC, en date du 15 mai 2015, 12 pages et 24 annexes;
- Lettre adressée au MDDELCC, datée du 22 mai 2015, reçue le 26 mai 2015, et signée par M. Martin Giguère, ingénieur forestier et coordonnateur environnement, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Lettre adressée au MDDELCC, datée du 18 juin 2015, reçue le 25 juin 2015, et signée par M. François Bérubé, ingénieur forestier et coordonnateur routes et environnement, Boréa Construction ULC, concernant des précisions sur le projet, 3 pages et 3 annexes;
- Courriel transmis au MDDELCC le 3 juillet 2015 à 15 h 52 par art. 53-54 art. 53-54 agente de secrétariat pour M. Bruno Lachance, directeur régional, Direction régionale de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 1 page auquel était annexé :
 - Copie du bail de location, signée par M. Bruno Lachance, directeur régional, le 3 juillet 2015 et par M. Marc Richard, directeur général, le 30 juin 2015, 3 pages;
- Courriel transmis au MDDELCC le 8 juillet 2015 à 14 h 03 par M. Martin Giguère, ingénieur forestier et coordonnateur environnement, concernant un complément d'information, 2 pages et 2 annexes;
- Lettre adressée au MDDELCC, datée du 14 juillet 2015, reçue le 15 juillet 2015, et signée par art. 53-54 directeur de flotte, art. 23-24 ltée., concernant un complément d'information, 1 page et 1 annexe;
- Lettre adressée à M. Martin Giguère, ingénieur forestier et coordonnateur environnement, datée du 15 juillet 2015, reçue le 17 juillet 2015, et signée par art. 53-54 art. 23-24 président directeur général, art. 23-24, concernant un complément d'information, 2 pages et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDELCC le 20 juillet 2015 à 12 h 52 par M. Martin Giguère, ingénieur forestier et coordonnateur environnement, concernant un complément d'information, 1 page;
- Courriel transmis au MDDELCC le 20 juillet 2015 à 14 h 30 par M. Martin Giguère, ingénieur forestier et coordonnateur environnement, concernant un complément d'information, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



JMD/GK/slcc

Jean Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Sainte-Anne-des-Monts, le 5 août 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 48)

Boréa Construction ULC
Place Iberville Deux
1175, avenue Lavigerie, bureau 50
Québec (Québec) G1V 4P1

N/Réf. : 7610-11-01-0957501
401276897

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 4 mai 2015, reçue le 7 mai 2015 et complétée le 5 août 2015, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants du manufacturier
art. 23-24 modèle art. 23-24

Le projet est situé sur le TNO de Rivière-Nouvelle dans la MRC d'Avignon. L'aire d'exploitation de l'usine de béton de ciment est représentée par les coordonnées géographiques MTM (SCOPQ) NAD83, zone 6, suivantes :

Latitude (m)	Longitude (m)
361 532,53 E	5 352 085,71 N
361 671,18 E	5 352 045,34 N
361 690,44 E	5 352 007,52 N
361 755,11 E	5 351 846,60 N
361 702,19 E	5 351 799,96 N
361 532,53 E	5 351 868,76 N

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 4 mai 2015, reçue le 7 mai 2015 et signée par M. Martin Giguère, ingénieur

forestier et coordonnateur environnement, Boréa Construction ULC, concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 page, à laquelle était annexé :

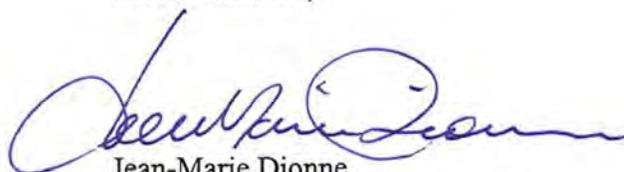
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation pour un projet industriel signé par M. Marc Richard, directeur général, Boréa Construction ULC, en date du 15 mai 2015, 12 pages et 24 annexes;
- Lettre adressée au MDDELCC, datée du 22 mai 2015, reçue le 26 mai 2015 et signée par M. Martin Giguère, ingénieur forestier et coordonnateur environnement, concernant des précisions sur le projet, 1 page et 1 annexe;
- Courriel transmis au MDDELCC le 3 juillet 2015 à 15 h 52 par M^{me} Lisa Bujold, agente de secrétariat, pour M. Bruno Lachance, directeur régional, Direction régionale de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 1 page auquel était annexé :
 - Copie du bail de location, signée par M. Bruno Lachance, directeur régional, le 3 juillet 2015 et par M. Marc Richard, directeur général, le 30 juin 2015, 3 pages;
- Engagement sur la limitation du bruit, signé le 27 juillet 2015, par M. Marc Richard, directeur général, reçu le 4 août 2015, 2 pages;
- Lettre adressée au MDDELCC, datée du 27 juillet 2015, reçue le 5 août 2015 et signée par M. François Bérubé, ingénieur forestier et coordonnateur routes et environnement, Boréa Construction ULC, concernant un complément d'information, 3 pages et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

JMD/LB/vo